



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Strasbourg, le 28 JUIL. 2016

Avis de l'Autorité Environnementale relatif à un projet de parc éolien à Bourcq et Contreuve (08)

Nom du pétitionnaire	ENERGIE EOLIENNE DE BOURCQ-CONTREUVE
Commune(s)	BOURCQ et CONTREUVE
Département(s)	ARDENNES
Objet de la demande	Parc éolien sur les communes de Bourcq et Contreuve
Accusé de réception du dossier :	Demande d'autorisation unique

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer la qualité de l'impact du projet et la prise en compte de l'environnement. Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis.

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de (article R122-6 du code de l'environnement). Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et, par conséquent, d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Le préfet des Ardennes (Direction Départementale des Territoires) et le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

A – Synthèse de l'avis

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité et aborde l'ensemble des thématiques requises. Sa lecture pourrait être rendue plus aisée en intégrant le volet écologique de l'étude d'impact dans une mise à jour du document principal.

L'atlas cartographique mériterait d'être complété en localisant les éoliennes projetées, ce qui permettrait de mieux apprécier les distances entre les enjeux du projet et les éoliennes.

Les principaux éléments constitutifs du paysage sont décrits. Cependant, la sensibilité paysagère et l'analyse des impacts paysagers mériteraient d'être approfondis, notamment en ce qui concerne la prise en compte de l'effet de surplomb sur les villages de Bourcq et Contreuve.

L'impact sur les chiroptères est très fort, notamment à proximité de trois éoliennes très proches de zones boisées.

Aussi, bien que l'implantation retenue pour le projet est celle qui présente la meilleure adaptation au site et au paysage, il importe de mettre en œuvre les mesures de réductions proposées pour les chiroptères et sur le volet paysager.

Concernant l'étude de dangers, l'exploitant a étudié les phénomènes dangereux les plus importants et a proposé des mesures adaptées visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

Plan extrait de l'étude d'impact



La société Energie éolienne de Bourcq et Contreuve a déposé une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Bourcq et Contreuve dans le département des Ardennes.

Ce parc éolien regroupe 7 éoliennes (E1 à E3 et E5 à E8) d'une puissance unitaire de 3,2 MW et 2 postes de livraison. La hauteur totale maximale des éoliennes en bout de pôle sera de 150 m.

Le projet se situe dans un secteur rural, à environ 6 km au sud-ouest de Vouziers.

Il sera raccordé au réseau électrique aux postes sources de Noue-Seuil.

2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le pétitionnaire a produit un dossier comportant l'ensemble des documents exigés par le Code de l'Environnement ainsi qu'une évaluation des incidences Natura 2000.

L'étude d'impact de décembre 2015, complétée en avril 2016, comprend tous les éléments requis par la réglementation. Le périmètre d'étude est plus ou moins large selon les thématiques étudiées, allant des limites de la zone d'implantation potentielle des éoliennes à un périmètre de 20 km autour de celles-ci. Ce périmètre apparaît suffisant pour appréhender les enjeux environnementaux du territoire et les effets du projet.

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

Les communes de Bourcq et de Contreuve ne disposent d'aucun document d'urbanisme. Elles sont donc soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le projet est compatible avec ce règlement.

La zone du projet n'est située sur aucun Schéma d'Aménagement des Eaux (SAGE) et fait partie du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie.

Le projet ne nécessite pas de demande de défrichement, ni de dérogation aux espèces protégées.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement a été analysé de manière proportionnée aux enjeux environnementaux.

Milieu naturel

Le projet est implanté sur un plateau principalement occupé par des terres agricoles, cerné par des reliefs un peu vallonnés et abritant à l'est plusieurs petits boisements.

Plusieurs espaces naturels inventoriés ou protégés sont situés à proximité du projet, notamment :

- le site d'importance communautaire (SIC) « Prairies de la vallée de l'Aisne » situé à 6 km à l'est, qui constitue une vaste zone de prairies de fauche ou pâturées non amendées la plupart du temps, peu intensifiées et inondables ;
- la zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « Bois clairs et pelouses entre Contreuve et Bourcq » recoupe la zone du projet qui accueille de nombreux orthoptères et certains oiseaux (caille des blés et faucon hobereau) ;
- la zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « Plaine alluviale et cours de l'Aisne entre Autry et Avaux » située à 6 km à l'est, qui est un site d'importance internationale pour les oiseaux d'eaux.

L'étude relève un intérêt certain de ce milieu pour l'avifaune, avec 7 espèces d'oiseaux protégées en période de reproduction, 18 espèces en période de migration post-nuptiale, 10 espèces en période de migration pré-nuptiale et 10 espèces en période hivernale. Le site du projet est situé en marge d'un couloir migratoire secondaire.

La zone d'implantation en milieu ouvert est jugée par le porteur de projet comme étant, pour les chiroptères une zone à enjeu faible. Cependant, les réseaux de haies et de petits boisements du site constituent des ensembles relativement attractifs notamment à proximité des éoliennes E5 à E7 qui sont à moins de 200 m des boisements. 14 espèces protégées de chiroptères ont été identifiées sur le site du projet dont la Pipistrelle commune qui représente 60 % des contacts. Le dossier signale les difficultés rencontrées dans l'analyse de l'inventaire des chiroptères, en raison de la limite des appareils qui ne permettent toujours pas de différencier les espèces.

Concernant la végétation de l'aire d'étude, plusieurs plantes représentent un enjeu moyen, notamment une orchidée, la *Gymnadenie odorante*, espèce protégée à l'échelon régional.

Le cours d'eau le plus proche d'une éolienne est le ruisseau de Cheppe, qui passe à 160 m de l'éolienne E6.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale pour l'ensemble des phases du projet sont le paysage et la biodiversité avec, en particulier, les chiroptères.

La population humaine (santé et commodité du voisinage)

Les distances entre les éoliennes et les habitations sont supérieures à 500 m. L'habitation la plus proche est située à environ 1 180 m.

Le dossier comporte une étude acoustique complète, l'ensemble des émergences prévisionnelles sont conformes en période diurne et nocturne. Le pétitionnaire aborde les impacts liés aux infrasons, champs magnétiques, vibrations, ombres portées et conclut à des impacts négligeables et respectant la réglementation.

Les ressources patrimoniales

Le dossier analyse les éléments structurants du paysage, ainsi que les entités patrimoniales du secteur. Le relief est marqué par la transition entre la Champagne Crayeuse à l'ouest et la côte de Bourcq et la Champagne Humide à l'est. Il est mollement vallonné par le passage de cours d'eau. Au niveau de la côte de Bourcq, le territoire est marqué par un brusque dénivelé, aux arêtes découpées, qui amorce la vallée de l'Aisne.

Les deux villages les plus proches du projet, situés en contrebas, seront impactés par un paysage éolien non présent jusqu'à aujourd'hui.

La zone d'implantation est concernée par une faible densité de sites et monuments protégés, le plus proche est l'église de Saint-Juvin sur la commune de Sainte-Vaubourg située à 10 km.

L'énergie et le climat

Le parc devrait permettre une production électrique maximale de 46 166 Mwh/an, représentant la consommation annuelle de 18 400 ménages.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Le dossier a analysé de manière proportionnée les impacts du projet sur l'environnement et sur la santé de la population. L'analyse des impacts paysagers s'avère toutefois insuffisante. Les points les plus significatifs de cette évaluation sont présentés ci-dessous.

Les milieux naturels

Les trois éoliennes E5, E6 et E7 se situent à une distance comprise entre 85 à 100 mètres des espaces boisés et ne respectent pas les distances préconisées dans le schéma régional éolien.

Le risque de collision pour les rapaces tels que la Buse variable et le Faucon crécerelle, espèces protégées observées sur la zone d'implantation potentielle, est estimé modéré.

En période de migration d'hivernage, le milan royal subit un impact estimé moyen et 7 autres espèces supportent un impact jugé modéré.

Concernant les chiroptères, les impacts sont très forts pour la Pipistrelle commune et estimés moyens pour la Sérotine commune et le Noctule de Leisler.

Lors des travaux, le ruisseau de Cheppe pourra recevoir les eaux issues des fouilles en cas de gros orages nécessitant alors un pompage.

La population humaine

La période des travaux est estimée de 9 à 12 mois. Le trafic routier sera impacté avec plus de 1400 trajets de camions pour effectuer ce chantier. Des déchets seront produits durant la période des travaux et pendant l'exploitation du parc. Le dossier indique les codes déchets, leurs volumes, la nature et les filières dédiées.

Le pétitionnaire aborde les impacts liés à la projection d'ombre et les effets stroboscopiques et conclut à des impacts négligeables.

Les ressources patrimoniales

Le projet de Bourcq et Contreuve sera visible, notamment depuis la Champagne crayeuse et à la transition entre la Champagne humide et l'Argonne avec une hauteur apparente faible ou très faible. Les éoliennes seront toujours dans un rapport d'échelle équilibré avec la côte de Bourcq (leur hauteur apparente étant inférieure ou égale à celle du relief), ce qui réduit considérablement le risque d'effet d'écrasement.

Le pétitionnaire conclut que l'impact de son projet éolien depuis l'aire éloignée et l'aire d'étude intermédiaire est faible.

Les ressources naturelles

La surface agricole consommée par le projet est de 1 hectare pour l'implantation des 7 éoliennes et des deux postes de livraison et de 1 hectare pour la création ou le renforcement de nouveaux chemins.

L'énergie et le climat

Le projet contribue à la diminution des gaz à effets de serre et à l'objectif du développement éolien pour l'horizon 2020 en Champagne-Ardenne.

2.4. Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

Le bridage des éoliennes E5, E6 et E7 est proposé par le porteur de projet, notamment en raison de la proximité des espaces boisés et de l'activité des chiroptères. Ce bridage prend en compte l'activité de chasse de ces derniers avec une gamme de vitesse de vent et leur horaire d'activité. Cette mesure d'évitement est cohérente et permet une baisse de la mortalité de l'ordre de 90 %.

Un suivi de la mortalité des chiroptères sera réalisé à hauteur de pale sur l'une des trois éoliennes qui sera bridée lors des trois premières années d'exploitation, puis un suivi tous les dix ans.

Un suivi de l'avifaune sera également fait pendant cette même période. Cette mesure permettra de s'assurer de l'efficacité du bridage des éoliennes et de vérifier l'impact des éoliennes sur l'avifaune.

Afin de réduire l'impact paysager du projet éolien, et notamment la modification du paysage quotidien pour les habitations les plus proches ayant une vue vers une ou plusieurs éoliennes, le porteur de projet propose aux propriétaires qui le souhaitent la plantation d'une haie. Un linéaire de 500 m de haies a été estimé sur les deux villages du projet.

Ces mesures apparaissent adaptées et efficaces au regard des impacts et des enjeux environnementaux majeurs présentés dans le dossier.

2.5. Remise en état et garanties financières (spécifiques ICPE)

Des mesures de remise en état permettront de restaurer la fonctionnalité écologique, la vocation agricole et la qualité paysagère du site à l'issue de l'exploitation.

La mise en service d'une installation de ce type est subordonnée à la constitution de garanties financières. Ces garanties financières visent à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitation, l'ensemble des opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation, telles que décrites précédemment. L'exploitant a explicité dans son dossier les modalités de constitution de ces garanties, dont le montant prévisionnel s'élève à 50 000 € par éolienne.

2.6. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Quatre versions d'implantations ont été étudiées afin de définir le projet éolien le plus adapté aux

caractéristiques et aux différentes contraintes du site d'étude.

L'étude expose les variantes étudiées pour le projet et montre clairement comment les enjeux environnementaux ont été pris en compte dans la comparaison de ces variantes. Il ressort de cette présentation que la solution retenue est celle qui présente la meilleure adaptation au site et au paysage.

2.7. Résumé non technique

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique.

Celui-ci présente clairement le projet, les différentes thématiques abordées dans le dossier et les conclusions de l'étude.

3. Étude de dangers (spécifique ICPE)

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Les potentiels de dangers des installations sont clairement identifiés et caractérisés, à savoir :

- échauffement des pièces mécaniques et flux thermiques,
- énergie cinétique d'éléments de pales,
- énergie cinétique de chute,
- arc électrique,
- énergie cinétique de projection,
- énergie cinétique des objets.

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique (lente ou rapide) ainsi que les distances d'effets associées.

Les phénomènes dangereux suivants ont été identifiés :

- effondrement de l'éolienne,
- chute d'élément de l'éolienne,
- chute de glace,
- projection d'élément de l'éolienne,
- projection de glace.

L'étude de dangers propose une cartographie représentant les zones d'effets pour les phénomènes dangereux étudiés. L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

L'exploitant met en œuvre l'ensemble des mesures de maîtrise des risques permettant de maintenir l'ensemble des effets liés aux phénomènes dangereux à l'intérieur des limites de son

établissement.

Les mesures sont détaillées ci-dessous :

- des contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblage ;
- un système de protection contre la sur-vitesse ;
- un système de protection contre la foudre ;
- un système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations ;
- un système de détection des niveaux d'huiles ;
- un système de protection contre le gel ;
- des systèmes de détection des dysfonctionnements électriques, des vibrations et des échauffements.

L'étude de dangers est proportionnée aux risques présentés par les installations projetées. Elle respecte la démarche réglementaire d'évaluation des accidents potentiels relatifs à des installations classées pour la protection de l'environnement.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

L'étude d'impact décrit le processus d'élaboration du projet présenté et montre la façon dont sa conception a pris en compte les enjeux environnementaux.

Concernant le paysage, l'implantation projetée des éoliennes pourra créer un effet de surplomb sur les villages de Bourcq et Contreuve. L'étude semble minimiser la perception du projet depuis ces lieux de vie. L'exploitant propose des mesures de réduction par la plantation de haies sur ces deux villages afin de réduire l'impact visuel.

Concernant les chiroptères, trois éoliennes représentent un enjeu très fort et sont situées à proximité des espaces boisés. Le porteur de projet propose le bridage de ces éoliennes qui permettra une baisse très significative de la mortalité de ces espèces.

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI

